



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 20 JUIN 2007

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté n° 07 -  1801 /SG/DRCTCV

enregistré le
créant le comité scientifique
de la réserve naturelle nationale marine

**LE PREFET DE LA REGION ET
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-19, et R. 332-1 à R. 332-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-236 du 21 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion.

A R R E T E

Article 1^{er}

Il est institué un comité scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion, formé des 14 membres suivants :

- Madame Pascale CHABANET
 - poissons

- Monsieur Stéphane CICCIONE
 - tortues marines
- Madame Pascale CUET
 - qualité de l'eau
- Monsieur Gilbert DAVID
 - socio-économie
- Madame Violaine DULAU
 - mammifères marins
- Monsieur Gérard FAURE
 - coraux
- Monsieur Patrick FROUIN
 - macro-faune benthique
- Monsieur Henri GRIZEL
 - halieutique et tortues marines
- Monsieur David GUYOMARD
 - halieutique
- Monsieur Alain HEBERT
 - érosion
- Mademoiselle Gwenaelle PENNOBER
 - géographie
- Monsieur Jean-Pascal QUOD
 - éco-toxicologie
- Madame Sonia RIBES-BEAUDEMOLIN
 - océanographie
- Monsieur Roland TROADEC
 - sédimentologie

Article 2

Le comité scientifique arrête son règlement intérieur et élit son président et son vice-président. Son secrétariat est assuré par la DIREN.

Les membres nommés à l'article 1^{er} le sont pour une durée de 3 ans à compter de ce jour. Les éventuelles nouvelles nominations intervenant pendant ce délai, qu'elles soient en complément ou en remplacement de membres démissionnaires, prendront fin à la même date.

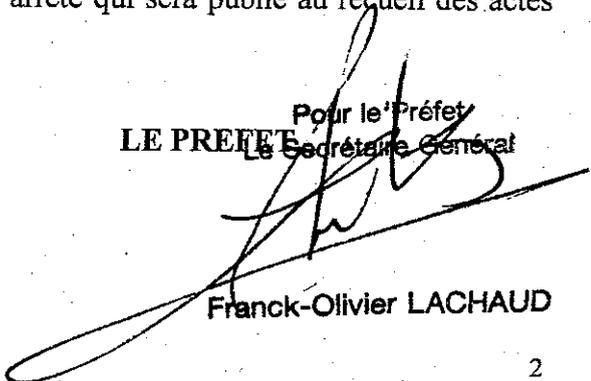
Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis), dans un délai de deux (2) mois suivant publication.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion

LE PREFET
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général


 Franck-Olivier LACHAUD